

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - SOCIETE IDVERDE - TRAVAUX DE PLANTATION BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE ENTRE LA ROUTE DE MAISONS ET LA RUE DU GENERAL LECLERC - DU MARDI 16 JANVIER 2024 AU VENDREDI 26 JANVIER 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande faite par la société IDVERDE, agence de Saint Ouen l'Aumône, 16 avenue du Vert Galant – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, agissant pour le compte de la Ville de Chatou, concernant des travaux d'aménagement paysager, boulevard de la République, entre la route de Maisons et la rue du Général Leclerc,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux dans des conditions techniques et de sécurité satisfaisantes pour les usagers comme pour les ouvriers, les travaux ne peuvent être réalisés sans interdire le stationnement et restreindre la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du mardi 16 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024**, la société IDVERDE est autorisée à réaliser des travaux de plantation, boulevard de la République, entre la route de Maisons et la rue du Général Leclerc.

**Article 2 : Du mardi 16 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024**, la circulation est réduite à une file au droit du chantier et réglée par alternat manuel ou par feux tricolores de chantier, boulevard de la République, entre la route de Maisons et la rue du Général Leclerc, selon les besoins du chantier et en fonction de l'avancement. La circulation peut être interdite ponctuellement, selon les besoins du chantier.

**Article 3 : Du mardi 16 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024**, le stationnement est interdit boulevard de la République, entre la route de Maisons et la rue du Général Leclerc, en fonction des besoins et de l'avancement du chantier.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules stationnant à ces emplacements sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :** La société doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons à tout moment des opérations.

**Article 5 :** La société IDVERDE a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté est obligatoirement affiché, au moins 48 heures avant, aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Société IDVERDE

Notifié le :

Publié le : 15/01/2024